

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers	: 18	Réunion du	: 19 décembre 2013
Nbre de présents	: 12	Convocation du	: 11 décembre 2013
Nbre de votants	: 15	Affichage du	: 11 décembre 2013
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Stéphanie LEBERRURIER		

Le jeudi dix neuf décembre deux mil treize à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier LEBRUN, Maire
Etaient présents : Mmes F. DARY, A. PREVEL, MM. M. LE MAZIER, R. BLAISE, M. HEBERT adjoints, MM. E. ESNALT, O. MALASSIS, Mme S. LEBERRURIER, MM. P. BERNOUIS, D. LECANUET, JP. ALBERT,
Absents représentés : MM. G. RENEE, D. BOUVRY, J. COUPPEY
Absentes non représentées : Mmes S. BOULANGER, E. CLERET, V. HELIX,
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : FINANCES

Cession du bien immobilier AB 182 à Villers-Bocage Intercom

Vu la délibération en date du 3 septembre 2013 approuvant la mise en vente du bien immobilier sus-évoqué (cadastré AB 182) et décidant de proposer à Villers-Bocage Intercom de l'acquérir,

Considérant que la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée le 21 juin 2013 par le service France Domaine à 238 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2013, le conseil communautaire de Villers-Bocage Intercom a décidé d'acquérir ce bâtiment au prix de 236 000 € net vendeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre à Villers-Bocage Intercom le bien immobilier cadastré AB 182, situé au 18 rue Emile Samson, dans les conditions suivantes :
 - . prix net vendeur : 236 000 euros
 - Précise que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
 - Rappelle que l'étude de Maître DAON est missionnée pour la réalisation de cet acte,
 - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout document afférent ainsi que l'acte notarié correspondant.

Objet : TRAVAUX

Marché de travaux à bons de commande JONES TP : avenant n° 1

Vu la délibération du 13 septembre 2012 relative au choix de l'entreprise JONES TP pour conclure le marché de travaux relatif au programme d'entretien divers de voiries 2012 à 2014.

Monsieur le Maire informe que la nature des interventions prévues au programme 2013 nécessite d'arrêter par voie d'avenant trois nouveaux prix unitaires contractuels supplémentaires :

N° de prix	Désignation des travaux	Prix unitaire HT
PS 01	Dépose, fourniture et pose de bordure l1r	82.00 € le ml
PS 02	Dépose et repose de pavés autobloquants	250.00 € le m ²
PS 03	Dépose et repose de grille d'arbre	125.00 € l'unité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'entreprise JONES TP l'avenant n° 1 dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : TRAVAUX

Marché de travaux à bons de commande JONES TP : avenant n° 2

Vu la délibération du 13 septembre 2012 relative au choix de l'entreprise JONES TP pour conclure le marché de travaux relatif au programme d'entretien divers de voiries 2012 à 2014.

Monsieur le Maire informe que la nature des interventions prévues au programme 2013 nécessite d'arrêter par voie d'avenant trois nouveaux prix unitaires contractuels supplémentaires :

N° de prix	Désignation des travaux	Prix unitaire HT
PS04	Conduite principale fonte Ø 60mm	193.00 € le ml
PS05	Conduite annexe Ø 25mm	1 920.00 € le forfait
PS06	Raccordement sur réseau existant	1 810.00 € l'unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec l'entreprise JONES TP l'avenant n° 2 dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : TRAVAUX

Travaux d'aménagement des rues Jean CABY et Jeanne BACON : avenant n° 1 au marché JONES TP/STPELEC

Vu la délibération du 20 décembre 2012 relative au choix du groupement JONES TP/STPELEC pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Jean CABY et Jeanne BACON, pour un montant total HT de 443 139.50€.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial pour fixer les quantités définitives réalisées.

En effet, les quantités réellement réalisées, constatées par le maître d'œuvre et le titulaire, doivent être arrêtées définitivement afin de déterminer le montant final du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux JONES TP/STPELEC d'un montant de - 937.69€ HT portant le marché de 443 139.50 € HT à 442 201.81€ HT (528 873.36€ TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : TRAVAUX

Travaux d'aménagement des rues Jean Caby et Jeanne BACON : abandon des pénalités de retard applicables au groupement JONES TP/STPELEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012 le groupement JONES TP/STPELEC a été retenu pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Jean Caby et Jeanne Bacon, pour un montant total HT de 443 139.50 €.

Monsieur le Maire indique que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités en cas de retard sur le délai d'exécution.

L'achèvement des travaux a été constaté avec 18 jours de retard.

Considérant que le groupement JONES TP/STPELEC n'a pu honorer ses prestations dans les délais impartis pour les raisons suivantes :

- attente des travaux d'effacement de réseaux,
- prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage à savoir :
 - . bordurettes P1 supplémentaires
 - . réseaux d'éclairage public complémentaires
 - . reprise globale des carrefours avec les rues Jean Le Baron et Emile Samson

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution envers le groupement JONES TP/STPELEC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : FINANCES

Séjour linguistique organisé par le Collège Simone Veil : demande d'aide financière en faveur des familles.

Monsieur le Maire informe avoir été saisi d'une demande du Principal du collège Simone Veil afin d'accorder une aide financière aux familles, domiciliées à Villers-Bocage, dont les enfants scolarisés en classe de 4^{ème} vont participer à un séjour linguistique à Cardiff du 20 au 23 mai 2014.

Cette demande concerne 31 enfants au total et la participation financière appelée auprès de chaque famille s'élève à 204.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans le domaine de l'enseignement la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accorder d'aide financière pour un séjour linguistique d'élèves de secondaire.

Objet : EAUX

Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2013 adressée à des abonnés domiciliés à Villers-Bocage.

Considérant qu'une fuite sur canalisation des abonnés, à leurs domiciles, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Conformément au décret n°2012-1078 du 24/09/2012 et aux dispositions des articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT relatifs à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un écrêtement de la facture d'eau potable n°2013-003-001532 dans les conditions prévues par les articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	1082 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement eau (74 m ³ x 2)	148 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement eau	934 m³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement assainissement	74 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement assainissement	1008 m³
Soit : Part communale 2013 (budget eau 7011) : 1082 – 148 = 934 m ³ x 1,1924€ = 1 113.71 € (1 174.97 € TTC) Part redevance pollution (budget eau 701241) : 1082 – 148 = 934 m ³ x 0,40€ = 373.60 € (394.15 € TTC) Part contribution syndicat pollution (budget eau 70128) : 1082 – 148 = 934 m ³ x 0,10€ = 93.40 € (98.54 € TTC)	Soit un total (budget eau) : 1 667.66 € TTC
Part communale 2013 (budget assainist 70611) : 1082 – 74 = 1008 m ³ x 1,55€ = 1 562.40 € (1 671.77 € TTC) Part agence de l'eau (budget assainist 706121) : 1082 – 74 = 1008 m ³ x 0,30€ = 302.40 € (323.57 € TTC)	Soit un total (budget assainissement) : 1 995.34 € TTC

Objet : EAUX

Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2013 adressée à un abonné domicilié à Villers-Bocage.

Considérant qu'une fuite sur les équipements sanitaires de l'abonné, à son domicile, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un abattement de la facture d'eau n°2013-003-002603 fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	100 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants	40 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement	60 m ³
<p>Soit :</p> <p style="text-align: center;">Part communale 2013 (budget assainissement 70611) : 60 m³ x 1,55 € = 93.00 € (99.51 € TTC)</p> <p style="text-align: center;">Part agence de l'eau (budget assainissement 706121) : 60 m³ x 0,30 € = 18.00 € (19.26 € TTC)</p> <p style="text-align: center;">Pour un total TTC (budget assainissement) de 118.77 €</p>	

Objet : FINANCES

Décision modificative budget communal 2013

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

- article 022 - 8 100 €
- article 657362 + 8 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- article 022 - 8 100 €
- article 657362 + 8 100 €

Objet : EAUX

Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2013 adressée à un abonné domicilié à Villers-Bocage.

Considérant qu'une fuite sur des équipements sanitaires de l'abonné, à son domicile, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un abattement de la facture d'eau n°2013-003-001909 fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	104 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants	59 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement	45 m ³
<p>Soit :</p> <p style="text-align: center;">Part communale 2013 (budget assainissement 70611) : 104 – 59 = 45 m³ x 1,55 € = 69.75 € (74.64 € TTC)</p> <p style="text-align: center;">Part agence de l'eau (budget assainissement 706121) : 104 – 59 = 45 m³ x 0,30 € = 13.50 € (14.45 € TTC)</p> <p style="text-align: center;">Pour un total TTC (budget assainissement) de 89.09 €</p>	